Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 14 février 2024, à 14 h, à la salle du cabinet du maire de l'hôtel de ville.

Présents :	Mme Claudia Abaunza, vice-présidente M. Raymond Berthiaume M. Robert Auger M. Benoît Ladouceur
Également présents :	M. Serge Villandré, directeur général Mme Nathalie Reniers, directrice générale adjointe, services corporatifs et sécurité urbaine M. Robert Chicoine, directeur général adjoint, développement et aménagement du territoire M. Sylvain Dufresne, directeur général adjoint, services à la communauté et développement des infrastructures Mme Carole Poirier, directrice de cabinet M. Mathieu Desilets, directeur adjoint de cabinet Me Jean-François Milot, greffier
Observateur :	M. Robert Morin (en visioconférence)
Absent :	M. le maire Mathieu Traversy, président

CE-2024-106-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE la séance ordinaire du comité exécutif soit et est ouverte à 14 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-107-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté avec le retrait du point 18.12, intitulé *Approbation et signature de l'Avis de la Ville de Terrebonne portant sur le projet de planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-108-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 7 février 2024 soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-109-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, de la liste des paiements émis pour la période du 1er au 30 novembre 2023, et en recommande le dépôt au conseil municipal, conformément à l'article 47 du *Règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-110-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du compte-rendu de la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme (CCUL) du 5 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-111-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation de la Commission des loisirs et du développement social et sportif (CLDSS), mandate la Direction du loisir et de la vie communautaire pour la préparation d'un avenant de modification au contrat SA21-6008 avec **GESTION VINCENT ET LIMOGES INC.** (GVL), afin de modifier la grille tarifaire pour l'animation des programmes de camps de jour réguliers de la Ville de Terrebonne pour les années 2022 à 2025, selon les principes tarifaires mentionnés au dossier décisionnel.

QUE le revenu supplémentaire de 170 000 $ sera déduit de la facturation prévue audit contrat pour les années 2024 et 2025.

QU'à même le revenu supplémentaire ci-avant mentionné, un dédommagement monétaire de 50 000 $ sera octroyé à **GVL** pour les coûts supplémentaires dans le cadre de l'accueil de la clientèle des maternelles 4 ans pour les années 2022 et 2023.

QU'un dédommagement sera également octroyé à **GVL** pour les années 2024 et 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-112-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Chapitre 5.2 Rétablissement* et de l'intégrer au *Plan municipal de sécurité civile*.

QUE le directeur général adjoint, services à la communauté et développement des infrastructures, et coordonnateur municipal de la sécurité civile soit nommé responsable de la mise à jour et la révision dudit chapitre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-113-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner la *Lettre d'entente 2024-01* avec La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant les modalités particulières d'application de l'article 19.22 de la convention collective, en lien avec le déploiement stratégique des armes, dont copie est annexée au dossier décisionnel.

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite lettre d'entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-114-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner la *Lettre d'entente 2024-03* avec La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant les conditions particulières applicables à la fonction d'agent(e) instructeur(trice) – Module emploi de la force et les modalités de comblement du poste laissé vacant, dont copie est annexée au dossier décisionnel.

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite lettre d'entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-115-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif entérine l'*Entente relativement à l'indemnité d'expropriation* entre la Ville de Terrebonne, 9170-1011 Québec inc. et Corporation Immobilière Tenor inc. pour la somme de 78 003,83 $, déjà déposée au greffe de la Cour supérieure du district de Terrebonne, dans le cadre d'une servitude permanente sur l'immeuble désigné comme étant une partie du lot 5 888 037 du cadastre du Québec, aux fins de l'installation d'une conduite maîtresse d'aqueduc, et ce, selon les termes et conditions prévus à ladite entente.

QUE BurELLE inc., représentante de la Ville de Terrebonne, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-116-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif entérine l'*Entente relativement à l'indemnité d'expropriation* entre la Ville de Terrebonne et 9182-5232 Québec inc. pour la somme de 104 487,33 $, déjà déposée au greffe de la Cour supérieure du district de Terrebonne, dans le cadre d'une servitude permanente sur l'immeuble désigné comme étant une partie du lot 6 427 518 du cadastre du Québec, aux fins de l'installation d'une conduite maîtresse d'aqueduc, et ce, selon les termes et conditions prévus à ladite entente.

QUE BurELLE inc., représentante de la Ville de Terrebonne, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-117-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif entérine l'*Entente relativement à l'indemnité d'expropriation* entre la Ville de Terrebonne et 9265-0456 Québec inc. pour la somme de 37 600 $, déjà déposée au greffe de la Cour supérieure du district de Terrebonne, dans le cadre d'une servitude permanente sur l'immeuble désigné comme étant une partie du lot 6 152 594 du cadastre du Québec, aux fins de l'installation d'une conduite maîtresse d'aqueduc, et ce, selon les termes et conditions prévus à ladite entente.

QUE BurELLE inc., représentante de la Ville de Terrebonne, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-118-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 641-5, intitulé *Règlement modifiant le Règlement numéro 641 décrétant l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, les lots ou parties des lots, tous du cadastre du Québec, dont les numéros sont les suivants : le lot 4 063 296, le lot 4 063 311, une partie des lots 2 921 868, 2 921 871 et 3 358 446, le lot 2 921 870, le lot 2 921 865, des parties du lot 2 922 069 et le lot 2 922 075, le lot 2 921 873, une partie du lot 2 922 073, une partie du lot 5 415 719, le lot 4 223 496, une partie des lots 4 223 498 et*

4 223 499, le lot 4 223 501, une partie du lot 2 922 072, des parties du lot 3 440 539, le lot 2 922 082, une partie du lot 2 125 690, le nouveau lot 2 920 366 ainsi que des parties des lots 2 922 079 et 2 922 080 et de la parcelle 2 du lot 4 660 665, à des fins municipales de réserve foncière de corridors de biodiversité, de boisés et d'espaces verts, afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 75 226 700 $ à 85 964 400 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-119-DEC

ATTENDU la résolution CE-2023-559-DEC mandatant la Direction des technologies de l'information afin de procéder à l'appel d'offres public, en son nom et celui des villes de Blainville, Lévis, Repentigny ainsi que de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville (le « Regroupement »), pour l'adjudication d'un contrat d'achats regroupés relativement à l'acquisition d'une solution de gestion des appels téléphoniques 9-1-1 prochaine génération;

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, suite à l'appel d'offres public SA23-8016, confirme que **VIE ET SÉCURITÉ INTRADO CANADA** est l'entreprise ayant obtenu le plus haut pointage final, en fonction des critères de sélection préétablis, pour l'octroi d'un contrat d'achats regroupés relativement à l'acquisition d'une solution de gestion des appels téléphoniques 9-1-1 prochaine génération, au prix de sa soumission, soit une somme totale de 33 742 615,32$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

QUE chaque ville du Regroupement procédera individuellement à l'octroi du contrat et sera responsable du paiement des frais reliés à son contrat en lien avec les livrables demandés pour chacune d'entre elles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-120-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif accorde au seul soumissionnaire **MARTIN & LÉVESQUE INC.**, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat SA23-10013 pour le lot 1 concernant l'acquisition d'uniformes policiers et préposés aux télécommunications, pour une période de deux (2) ans, au prix de sa soumission, soit une somme de 238 024,41 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-121-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'approuver le *Rapport annuel d'activités* pour l'année 2023 dans le cadre de la mise en œuvre du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie* de la MRC Les Moulins 2021-2026.

QU'une copie de la résolution du conseil municipal, accompagnée du rapport, soit transmise à la MRC Les Moulins pour approbation et dépôt au ministère de la Sécurité publique, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-122-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif accorde au seul soumissionnaire, **PLOMBERIE LECOMTE INC.**, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat SA23-9094 pour l'installation de 380 compteurs d'eau, incluant les accessoires et les travaux connexes, au prix de sa soumission révisée, soit une somme de 731 632,98 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-123-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif entérine *l'Addenda numéro 1 à l'Entente industrielle relative à un accord concernant la consommation d'eau potable et les rejets d'eaux usées aux égouts pour une usine de production de gélatine* entre Tergel inc. et la Ville de Terrebonne.

QUE le maire ou la vice-présidente du comité exécutif ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit addenda, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celui-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

QUE le comité exécutif entérine *l'Attestation municipale* et *l'Attestation de non-objection* en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation de Tergel inc. auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

QUE monsieur Michel Imbeault, directeur de la Direction du génie, et Me Louis-Alexandre Robidoux, assistant-greffier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, lesdites attestations, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celles-ci ainsi que tout document nécessaire pour leur donner leur plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-124-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser l'amendement budgétaire du poste 01133-0123413006 *Revenus divers* pour un montant de 437 560,30 $ vers le poste de budget de fonctionnement 22700-2525 *Véhicules incendie - Entretien et rép. – Véhicules*, suite à la réception et l'encaissement des chèques de l'assureur de la Ville de Terrebonne relativement aux dommages causés au véhicule incendie numéro 5402.

QUE la dépense pour les travaux de maintien en service du véhicule incendie numéro 5402, non remboursable par l'assureur, au montant de 178 849,77 $, soit autorisée conformément à l'exception prévue à l'article 573.3 alinéa 1 (2) de la *Loi sur les cités et villes*.

QUE la dépense non remboursable par l'assureur soit imputée conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel, soit via un transfert budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-125-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de résilier l'entente intermunicipale entre la Ville de Terrebonne et la Ville de Blainville du 21 mars 2005, et les ententes ultérieures la modifiant, dans le cadre de la construction et l'aménagement d'infrastructures d'aqueduc par la Ville de Terrebonne sur une partie des territoires des deux (2) villes, située dans le secteur de la montée Gagnon, afin de desservir des propriétés de la Ville de Blainville.

QUE la Direction des travaux publics, en collaboration avec la Direction du greffe et des affaires juridiques, soit mandatée afin de préparer une nouvelle entente intermunicipale de fourniture d'eau avec la Ville de Blainville pour le secteur concerné de cette dernière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-126-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de prendre connaissance des dépenses réelles et d'autoriser l'écart de 187 061,64 $, taxes incluses, par rapport au montant initial préalablement accordé pour la réparation en urgence de la conduite d'eau potable sur la rue Italia, passant d'un montant de 533 279,12 $, taxes incluses, à un montant total de 720 340,76 $, taxes incluses.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-127-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 923, intitulé *Règlement décrétant la mise en conformité, la réfection et le réaménagement de divers bâtiments municipaux de la Ville de Terrebonne et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 2 154 000 $*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-128-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 918, intitulé *Règlement décrétant l'acquisition de véhicules et d'équipements dans le cadre du rapatriement à l'interne de certains travaux et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 3 129 000 $*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-129-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 912, intitulé *Règlement décrétant la plantation d'arbres pour la densification de la canopée urbaine sur le territoire de la Ville de Terrebonne et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 800 000 $*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-130-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 913, intitulé *Règlement de type parapluie décrétant le réaménagement de certains aménagements paysagers sur le territoire de la Ville de Terrebonne et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 335 000 $*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-131-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du rapport d'évaluation de rendement de la Direction des travaux publics et en autorise la transmission à **GAZON RIVE-NORD INC.**, conformément au *Règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires* ainsi qu'à la *Loi sur les cités et villes*.

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de résilier le contrat SA21-9086 octroyé à **GAZON RIVE-NORD INC.** pour l'entretien et la tonte de pelouse des secteurs 5, 6 et 7, suivant l'octroi dudit contrat par le conseil municipal le 16 février 2022.

QU'une copie de la présente résolution et de celle du conseil municipal soit transmise à **GAZON RIVE-NORD INC.** afin de l'informer que ledit contrat prendra fin le 20 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-132-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif mandate la Direction du génie afin de déposer une demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) visant à réévaluer le mode de gestion de l'intersection de la rue Émile-Roy et du boulevard Laurier (route 337).

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au MTMD, accompagnée de la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-133-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif adopte la définition de l'objet numéro 12, « *Travaux et services professionnels pour la stabilisation du talus situé en bordure de la rivière des Mille-Îles entre les numéros civiques 3493 et 3501 chemin Saint-Charles* », qui fera partie du *Règlement de type parapluie numéro 687 décrétant des travaux de stabilisation de talus de sites à risque*.

QUE le montant relatif audit objet soit d'un montant maximal de 472 500 $.

QUE la Direction de l'administration et des finances soit mandatée afin d'assurer le suivi budgétaire spécifique au nouvel objet défini.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-134-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le financement par le fonds de roulement de l'achat d'équipements et de machineries d'entretien pour le nouveau quartier général de la police, pour un montant de 150 000 $, remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-135-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 25 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-136-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 25 janvier 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

> **PIIA 2023-00191**
> **Affichage de type commercial**
> **CREATION DEZIGN PLUS a/s MANON LEMIEUX**
> **3200, chemin Gascon / Lots : 2 122 305 et 2 122 038**
>
> **QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le concept d'affichage de type commercial pour l'ensemble de l'immeuble, le tout conformément à l'Annexe 2023-00191.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-137-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 25 janvier 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

> **PIIA 2023-00292**
> **Affichage de type commercial**
> **VISIONDEL a/s ANDRÉ DESAUTELS**
> **1151, montée des Pionniers / Lots : 4 474 487 et 4 505 731**
>
> **QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce **LA BELLE PROVINCE EXPRESS**, le tout conformément à l'Annexe 2023-00292.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-138-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 25 janvier 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

> **PIIA 2023-00264**
> **Construction d'une habitation unifamiliale**
> **MÉLANIE ANCTIL**
> **3736, chemin Saint-Charles / Lot : 6 587 028**
>
> **QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage, le tout conformément à l'Annexe 2023-00264.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-139-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 25 janvier 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

> **PIIA 2023-00280**
> **Affichage de type commercial**
> **CATHERINE LEMIEUX**
> **816, boulevard des Seigneurs, local 201 / Lot : 6 226 588**
>
> **QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce **GGGYM**, le tout conformément à l'Annexe 2023-00280.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-140-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 25 janvier 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

> **PIIA 2023-00250**
> **Construction d'un bâtiment mixte**
> **CONSTRUCTION J.E.Z.**
> **1837, chemin Gascon / Lot : 2 916 838**
>
> **QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte (habitation et commercial), et ce, conformément à l'Annexe 2023-00250.

Le tout aux conditions suivantes :

a) **QUE** la dérogation mineure 2024-00010 soit approuvée.

b) **QUE** les demandes de démolition 2023-00278 et 2023-00279 soient approuvées.

c) **QUE** le projet soit conforme au *Règlement numéro 729 concernant la gestion des matières résiduelles*.

d) **QUE** le déplacement des fils électriques soit autorisé par Hydro-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-141-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 25 janvier 2024, recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2024-00010
Dimension de l'entrée charretière, de l'allée d'accès et de la localisation des supports à vélo
ELIE ZAHLAN
1837, chemin Gascon / Lot: 2 916 838

QUE la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but de construire un bâtiment mixte et d'aménager son site, de façon à permettre :

a) la réduction de la largeur de l'entrée charretière vers le stationnement souterrain à 4,06 mètres, alors que l'article 275 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une largeur de 6 mètres pour une entrée à double sens;

b) la réduction de la largeur de l'allée d'accès au stationnement souterrain à 3,90 mètres, alors que l'article 275 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une largeur minimale de 6 mètres pour une allée à double sens;

c) la localisation des supports à vélo en arrière du bâtiment, alors que l'article 285 du *Règlement de zonage numéro 1001* exige que les supports à vélo soient situés à proximité immédiate d'une entrée principale.

Le tout à la condition que la demande PIIA 2023-00250 soit approuvée, et ce, conformément à l'Annexe 2024-00010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-142-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 25 janvier 2024, recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2023-00261
Implantation pour un agrandissement d'une construction principale
MARJORIE LEMIRE
255, rue Joseph-Guay / Lot : 2 439 519

QUE la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but d'agrandir le bâtiment principal, de façon à permettre :

a) une réduction de la marge avant secondaire à 3,20 mètres, alors que la norme spécifique de la grille de zonage numéro 9261-45, faisant référence à la charte des marges « A » du *Règlement de zonage numéro 1001,* prévoit une marge avant secondaire minimale de 4,50 mètres.

Le tout conformément à l'Annexe 2023-00261.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-143-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 25 janvier 2024, recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2023-00289
Implantation d'un conteneur semi-enfoui
GESTION S.M. PAQUET INC.
425-431, Rue O'Diana / Lot : 6 543 199

QUE la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but de déroger aux normes d'implantation des conteneurs semi-enfouis, de façon à permettre :

a) une distance de 1,13 mètre entre un conteneur semi-enfoui et une ligne de terrain, alors que l'article 165.1 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une distance minimale de 1,5 mètre entre le conteneur semi-enfoui et une ligne de terrain.

Le tout conformément à l'Annexe 2023-00289.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-144-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 25 janvier 2024, recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2023-00286
Régularisation d'une implantation
DELISLE NATHALIE
4504, rue des Pensées / Lot : 1 947 247

QUE la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but de régulariser la marge arrière du bâtiment principal, de façon à permettre :

a) la réduction de la marge arrière à 7,05 mètres, alors que la charte des marges « A » de la grille de zonage numéro 0363-10 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une marge arrière minimale de 7,5 mètres.

Le tout conformément à l'Annexe 2023-00286.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-145-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 25 janvier 2024, recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2024-00011
Régularisation d'une implantation
SUCCESSION CHARLES GAUTHIER
896, rue Pierre-Paul / Lot : 2 915 231

QUE la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but de régulariser la marge arrière minimale, de façon à permettre :

a) la réduction de la marge arrière à 1,2 mètre, alors que la charte des marges « A » de la grille de zonage numéro 9463-73 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une marge arrière minimale de 7,5 mètres.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-146-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de mandater la Direction de l'urbanisme durable afin de soumettre une demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour la participation de la Ville de Terrebonne au *Programme Rénovation Québec* (PRQ) 2024-2025, et ce, afin de favoriser la mise en place de mesures dans le but de stimuler la revitalisation des secteurs résidentiels.

QUE la Ville de Terrebonne désire adhérer au *Volet VI - Les maisons lézardées* du PRQ et demande à la SHQ un budget de 150 000 $, dont le montant total de l'aide financière versé aux propriétaires sera assumé en parts égales entre la Ville et la SHQ, le tout selon les termes et conditions prévus à l'entente de gestion des programmes d'amélioration à l'habitat et à l'entente concernant la sécurité de l'information conclues en 2023 et conformément au *Règlement numéro 883 établissant les modalités d'application du programme Rénovation Québec concernant les maisons lézardées de la Ville de Terrebonne*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-147-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 665-3, intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 665 constituant le comité consultatif de toponymie de la Ville de Terrebonne, afin de modifier la composition du comité.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-148-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 905, intitulé *Règlement permettant l'aménagement, à certaines conditions, d'un établissement sur les lots 5 282 496, 5 282 497, 5 282 498 et 5 491 037 du cadastre du Québec situés au 721-729, montée Masson, pour fins de services de garde en garderie, conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-149-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'approuver le *Second amendement au bail initial* intervenu entre la Ville de Terrebonne et Holding Rubino inc. portant sur le local situé au 708A, boulevard des Seigneurs, représentant un loyer annuel total de 36 079,16 $, taxes incluses, et ce, pour une durée additionnelle d'un (1) an, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, aux fins du Bureau des citoyens de la Direction des relations avec les citoyens et des communications, le tout selon les termes et conditions prévus au second amendement de bail joint au dossier décisionnel.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit amendement, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celui-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-150-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'exercer la deuxième option de renouvellement prévue à *l'Entente de prolongation et d'amendement de bail* intervenue entre la Ville de Terrebonne et Gestion JS s.e.n.c. portant sur le local 15 situé au 1380, rue Grande Allée, représentant un loyer annuel total de 31 943,50 $, taxes incluses, et ce, pour une durée additionnelle d'un (1) an, soit du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025, aux fins d'entreposage par la Direction des travaux publics, le tout selon les termes et conditions prévus au bail initial et à *l'Entente de prolongation et d'amendement de bail* joints au dossier décisionnel.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-151-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'exercer l'option de renouvellement prévue au bail initial intervenu entre la Ville de Terrebonne et Les Entreprises Joseph Vella inc. portant sur les cases de stationnement situées au 2625, boulevard des Entreprises, et ce, pour une durée additionnelle de cinq (5) ans, soit du 1er septembre 2024 au 31 août 2029, aux fins de l'entretien du poste de pompage adjacent par la Direction des travaux publics, le tout selon les termes et conditions prévus au bail initial joint au dossier décisionnel à l'exception du loyer annuel brut qui sera augmenté de 1,5 %, représentant un loyer total de 7 544,82 $, taxes incluses.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-152-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif entérine la *Proposition pour abandon et création de droits de servitude* entre la Ville de Terrebonne et Hydro-Québec, affectant les immeubles plus amplement décrits ci-après, pour un montant de 114 975 $, taxes incluses, et ce, selon les termes et conditions y mentionnés comprenant notamment, mais sans limitation les conditions suivantes:

a) L'obligation pour Hydro-Québec et Bell Canada d'abandonner, aux termes d'un acte d'abandon et création de servitude, tous leurs droits réels de servitude de transport qu'elles détiennent sur les lots 1 946 496, 1 946 497, 1 946 668, 1 946 573, 1 946 712, 1 946 714, 1 946 955, 1 947 188, 1 947 233, 1 947 433, 5 531 312, 1 946 489, 1 950 157, 2 888 586, 1 950 158, 1 950 156, 3 022 253, 3 022 254, 3 022 255, 3 895 703, 4 065 379, 3 895 736 et 5 531 311 du cadastre

du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, situés dans le secteur du carrefour des Fleurs (collectivement l'« Immeuble ») et les lots 1 946 489, 1 948 183, 1 946 644, 1 946 449, 2 888 561, 1 946 633 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, situés au sud du chemin St-Charles (collectivement le « Deuxième immeuble »), en vertu des actes mentionnés aux plans préparés par monsieur Normand Fournier, arpenteur-géomètre, le 9 mai 2023, sous le numéro 28 778 de ses minutes, et le 9 mai 2023, sous le numéro 28 781 de ses minutes, joints en annexe « C » de ladite proposition;

b) L'obligation pour la Ville de Terrebonne de créer et établir, aux termes d'un acte d'abandon et de création de servitude, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada pour fins d'installation, de maintien, d'exploitation, d'entretien et de remplacement de lignes de distribution d'énergie électrique et de télécommunication, y compris les poteaux, haubans, câbles, fils, ancres, supports, conduits, piédestaux, puits d'accès, soit aériens, soit souterrains ou les deux, et tous autres appareils et accessoires connexes, affectant l'Immeuble et le Deuxième immeuble, devant s'exercer sur l'assiette de servitude décrite aux descriptions techniques et aux plans préparés par monsieur Normand Fournier, arpenteur-géomètre, ci-avant mentionnés;

c) Le paiement par la Ville de Terrebonne à Hydro-Québec d'un montant de 114 975 $, taxes incluses, payable au moment de la signature de l'acte d'abandon et de création de servitude.

QUE le maire ou la vice-présidente du comité exécutif et le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite proposition, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet, incluant tout acte de servitude.

QU'un notaire soit mandaté pour la préparation de l'acte d'abandon et de création de servitude.

QUE le maire ou la vice-présidente et le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit acte d'abandon et de création de servitude, substantiellement conforme à la proposition.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-153-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif mandate le Bureau de l'environnement et de la transition écologique afin de déposer une lettre d'appui auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour la création d'un registre national des plastiques à la mise en marché dans le cadre d'une consultation publique fédérale.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au MELCCFP, accompagnée de la lettre d'appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-154-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le Bureau de l'environnement et de la transition écologique à soumettre, auprès de Réseau Environnement, la candidature de la Ville de Terrebonne au prix *Distinctions* pour le succès du *Règlement numéro 868 régissant la distribution d'objets à usage unique*.

QU'une copie de la résolution du conseil municipal soit transmise à Réseau Environnement, accompagnée du dossier de candidature.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-155-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner *l'Entente de délégation et de partage des coûts* avec la Ville de Gatineau et le regroupement municipal formé pour l'élaboration d'un système redistributif écofiscal associé à l'occupation du territoire, dont les objectifs sont d'étudier la faisabilité et l'acceptabilité d'une mesure écofiscale type et de rédiger une proposition de règlement dans le but d'obtenir de l'Assemblée nationale des pouvoirs supplémentaires permettant la mise en place d'un tel système.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

QUE la cheffe de division - Environnement et transition écologique, du Bureau de l'environnement et de la transition écologique, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, les documents nécessaires au bon fonctionnement du regroupement municipal.

QUE la Ville de Terrebonne délègue à la Ville de Gatineau la coordination du regroupement municipal et ses activités ainsi que l'administration des fonds partagés.

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'allocation de ressources humaines internes permettant le bon fonctionnement du regroupement municipal ayant comme tâche principale de participer activement aux réunions virtuelles de suivi et de travail réparties au cours de la durée de l'entente, permettant de valider différents aspects de la démarche et de représenter la Ville.

QU'une contribution financière de la Ville de Terrebonne au montant de 30 000 $ soit autorisée.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-156-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de prolonger le *Programme municipal de subventions pour les commerçants dans le cadre du Règlement 868 régissant la distribution d'objets à usage unique* pour l'année 2024, pour un montant de 150 000 $.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-2024-157-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE la séance soit et est levée à 16 h 24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mathieu Traversy Président du comité exécutif	Me Jean-François Milot Greffier